

Adresse du citoyen Ravault, curé de Mont-Lion (Seine-et-Marne) abjurant ses fonctions de prêtre, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Ravault, curé de Mont-Lion (Seine-et-Marne) abjurant ses fonctions de prêtre, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 267-268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39482_t1_0267_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



lancer gaîment la mort sur les rebelles, en répondant par des saillies à leurs eris royalistes; ceux-là, faits prisonniers, expirer en souriant à la liberté, dont le nom leur coûte la vie; et tous enfin, par un dévouement heureux ou funeste, au bruit des instruments de trépas mêlés au son d'une musique guerrière et joyeuse, au sein de la victoire comme dans les bras de la mort, terrasser ou glacer d'effroi les féroces ennemis de la patrie et de l'humanité.

 Ces traits ne sont point revêtus d'un coloris. impo teur. Ils vous sont transmis tels qu'ils ont é é vus. Ils sont purs et glorieux comme la liberté. Tout républicain est héros ou digne de l'être, et ce n'est qu'aux êtres incapables de grandes vertus qu'il est permis de douter des

grandes actions.

« Je demande, citoyens représentants, à déposer sur le bureau du Président les notes dont je suis porteur, afin qu'elles soient insérées dans le recueil des actes d'héroïsme qu'a produits la Révolution française. Un peuple libre, vous le savez, triomphe de ses ennemis par sa valeur, et la renommée lui appartient comme un privilège, pour réveiller, par le récit de sa gloire, les nations endormies dans l'esclavage.

« Signé: Poupinet. »

La Convention nationale a décrété le renvoi des notes au comité d'instruction publique et ordonné l'insertion du discours au Bulletin.

Signé: G. Romme, président.

Don patriotique de la Société populatre DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, DÉPARTI-MENT DE LA HAUTE-VIENNE ET PÉTITIONS DE LA MUNICIPALITÉ ! E LA ! ÊME COMMUNE RÉUNIE AU CONSEIL GÉNÉRAL (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Saint-Germain-les-Belles, district de Saint-Yricix, département de la Haute-Vienne, fait offrir à la Convention nationale, par le citoyen Bordas, l'un des représentan's du peuple, une caisse renfermant 38 marcs d'argenterie d'ég'ise, 448 liv. 13 s. en numéraire, 14 cuillers et 11 fourchettes d'argent pesant 9 marcs, 4 dés en argent, 1 cach t en argent, 9 boucles d'argent, 1 gobelet d'argent, 1 Saint-Esprit en argent, 8 paires de pendants en or, 1 paire de pendants garnis de pierres montées en argent, I boucle de col en or, I chaîne en or, 2 anneaux d'or, 2 vieux galons en or : ainsi les citoyennes se sont elles-mêmes dépouillées de leurs bijoux, pour venir au secours de la

Convention de cette séance.

(2) Bulletin de la Convention du 7º jour de la 1º décade du 3º mois de l'an 11 (mercredi 27 novembre

1793).

patrie; ainsi elles ont senti que, dans une République, la vertu ne saurait avoir besoin d'ornements étrangers.

Mention honorable, insertion an Bulletin.

La municipalité réunie au conseil général de la commune de Saint-Germain-les-Belles demande à changer le nom de sa commune en celui de Mont-les-Belles. (Décrété.)

Cette même commune demande à former dans son sein un grenier d'abondance pour y loger ses subsistances, qu'elle ne peut se procurer qu'à grands frais en allant les chercher au chef-lieu de district.

Renvoyé à la commission des subsistances.

Le ministre catholique de cette commune vient de se marier, et promet à la patrie des défen-

Mention honorable.

X.

Adresse de la Société populaire et répu-BLICAINE DE CAUDEBEC (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire et républicaine de Caudebec exprime ses plaintes sur le compte infidèle qu'a rendu le citoyen Rousseville, commissaire du pouvoir exécutif dans les départements de Seine-et-Oise et Seine-Inférieure, concernant l'esprit qui règne dans cette commune. « Nous nous plaignons dit-elle, avec d'autant plus de raison, que ce citoyen n'y est jamais venu, qu'il n'a jamais conféré avec aucune des autorités conssituées qui résident dans le chef-lieu.

La Société soupçonne que c'est un moyen dont on se sert pour transporter le chef-lieu de Caudebee à Yvetot.

Renvoyé au comité de division.

XI.

ABJURATION DU CITOYEN RAVAULT, CURÉ DE MONT-LION, DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, ET DU CITOYEN DESHAYES, CURÉ (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

Le citoyen Ravault, curé de Mont-Lion, dé-

dans le Bulletin de la Convention de cette séance.

(4) Bulletin de la Convention du 7° jour de la 1º décade du 3° mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793}.

⁽¹⁾ Le don patriotique de la Société populaire de Saint-Germain-les-Belles et les pétitions de la municipalité de cette commune ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an 11; mais il en est rendu compte dans le Bulletin de la

⁽I) L'adresse de la Société populaire et républicaine de Caudebce n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire au II; mais on en trouve un extrait dans le Bulletin de la Convention de cette séance.

⁽²⁾ Bulletin de la Convention du 7º jour de la 1ºº décade du 3º mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793)

⁽³⁾ L'abjuration des citoyens Ravault et Deshayes n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an 11, mais il en est rendu compte

partement de Seine-et-Marne, marié depuis plusieurs mois, abdique les fonctions ecclésiastiques et dépose ses lettres de charlatan.

Le citoyen Deshayes, curé, en a fait autant, et a, le lendemain de la dépouille de sa vieille peau, célébré son mariage devant la municipalité de Bernay; plusieurs de ses confrères ont assisté à cette cérémonie, et vraisemblablement ils voudront ne plus vendre leur orviétan.

XII.

Une députation de la Société populaire de RUGLES, DÉPARTEMENT DE L'EURE, EST ADMISE A LA BARRE ET OFFRE L'ARGENTERIE DE SON ÉGLISE (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Une députation de la Société populaire de Rugles, chef-lieu de canton, district de Verneuil, département de l'Eure, est admise à la barre.

Elle présente à la Convention 110 marcs d'argenterie provenant de son église; elle annonce que cette offrande sera bientôt suivie d'une plus considérable et qu'elle va faire porter à l'Administration du district de Verneuil 200 livres de cuivre et 15 milliers de métal, provenant de ses cloches, pour être convertis en canons qui servent à repousser les ennemis du dehors, et jure que cette Société, par son active surveillance, fera tous ses efforts pour anéantir ceux du dedans,

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

XIII.

Adhésion a la Convention des citoyens DU CANTON DE SAINT-LOUP (DECX-SÈVRES) ET DU CANTON DU PONT-DE-CÉ (MAINE-ET-Loire) (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

Les citoyens du canton de Saint-Loup, district

de Parthenay, département des Deux-Sèvres, ont accepté à l'unanimité la Constitution, et adhèrent à tous les décrets émanés de la Convention; ainsi que les citoyens du canton du Pont-de-Cé, district d'Angers, département de Maine-et-Loire, qui n'ont émis, les uns et les autres, leur vœu, si tard, que parce que les rebelles avaient envahi leur territoire.

XIV.

Don patriotique d'un citoyen de Sens (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2),

Un citoyen de Sens apporte à échanger contre des assignats, au nom de plusieurs de ses concitoyens, 250 marcs d'argenterie, 2 marcs d'or et 6,000 livres en numéraire, dont moitié en or. Le même dépose, en son nom, et fait don d'une grande médaille frappée pour le mariage de Henri IV.

XV.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VIVIERS. DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

La Société populaire de Viviers, département de l'Ardèche, après avoir développé ses sentiments républicains dans une adresse énergique, félicite la Convention nationale sur ses travaux importants et sur sa marche révolutionnaire; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix, et elle envoie le détail d'une fête célébrée par le peuple de Viviers, à l'occasion des progrès rapides de la raison sur le préjugé : les débris de l'orgueil, de la superstition, du fanatisme, étaient traînés sur un tombereau par quatre ânes. Le peuple y a proscrit tous les vestiges du culte catholique.

7º jour de la 1re décade du 3º mois de l'an II (mer-

credi 27 novembre 1793).

(4) Bullelin de la Convention du 7º jour de la 1º décade du 3º mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(1) Le don patriotique de ce citoyen de Sens n'est pas mentionne au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais il y est fait allusion dans le Bulletin de la Convention de cette séance.
(2) Bulletin de la Convention du 7° jour de la 1re dé-

cade du 3º mois de l'an II (mercredi 27 novembre

1793).

(3) L'adresse de la Société populaire de Viviers n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le Bulletin de la Convention de cette séance.

(4) Bulletin de la Convention du 7° jour de la 1° décade du 3° mois de l'an II (marcredi 27 novembre

cade du 3º mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793.)

⁽I) L'admission à la barre de la députation de la Société populaire de Rugles n'est pas mentionnée au procès-verbal de la seance du 7 frimaire an II; mais il en est rendu compte dans le Supplément au Bulletin de la Convention de cette séance.
(2) Supplément au Bulletin de la Convention du

⁽³⁾ L'adhésion à la Constitution des citoyens des cantons de Saint-Loup et des Ponts-de-Cé n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II (mercres-verbal de la séance du 7 frimaire an III (mercres-verbal de la séance du 7 frimaire du 19 de 19